

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## SIDH : LE CERCLE DES VOYAGEURS DE L'IMAGINAIRE

---

### DENOMINATION, SIEGE

---

Article 1      Sous le nom « SIDH : Le Cercle des Voyageurs de l'Imaginaire » (ci-après nommée SIDH) est créée une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. SIDH est neutre sur le plan politique et confessionnel et conditionnellement indépendante.

Article 2      Son siège se situe dans le canton de Genève. Sa durée est illimitée.

### BUTS ET RESSOURCES

---

Article 3      « SIDH » poursuit les buts suivants :

- Promotion du jeu de rôle (JDR), le jeu de rôle grandeur nature (GN) sous un aspect ludique et pédagogique.
- Promotion du JDR et GN dans la formation et l'encadrement des jeunes.
- Facilitation de l'accès, l'initiation et la pratique du JDR et du GN de qualité, ainsi que des activités satellites.
- Mise à disposition de l'infrastructure de l'association pour la création de JDR et GN.
- Mise en place de collaboration avec d'autres associations et sociétés.

Article 4      Les ressources de l'association sont composées :

- Des dons et legs
- Des cotisations versées par les membres
- Des subventions publiques et privées
- Des recettes effectuées par les activités de l'association
- De toutes autres ressources autorisées par la loi

## ORGANISATION

---

- Article 5 Les organes composant l'association « SIDH » sont :
- L'Assemblée Générale
  - Le Comité
  - L'Organe de contrôle des comptes
- Article 6 L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Article 7 Les engagements pris par l'association sont garantis par ses ressources et biens, à l'exclusion de toute responsabilité individuelle de ses membres.

## MEMBRES

---

- Article 8 Peuvent prétendre être membres les personnes physiques ou morales adhérent aux buts poursuivis par l'association.
- Article 9 Les prix des cotisations sont définis par l'Assemblée général.
- Article 10 Les demandes d'adhésion sont adressées au Comité. Celui-ci se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion. Le Comité informe l'Assemblée Générale de l'inscription ou refus des nouveaux membres.
- Article 11 La qualité de membre se perd :
- Par démission écrite envoyée au Comité
  - Par l'exclusion pour justes motifs
  - En cas de non-paiement de la cotisation
  - Par décès du membre
- Article 12 Dans tous les cas, la cotisation annuelle reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

## L'ASSEMBLEE GENERALE

---

- Article 14 L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association.
- Article 15 Les compétences de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- Prendre connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et voter leur approbation
- Approuver le budget annuel
- Nommer un/des vérificateur(s) aux comptes
- Décider de toute modification des statuts
- Approuve la charte
- Déterminer l'orientation de travail de l'association
- Prendre position sur les sujets portés à l'ordre du jour
- Fixe le prix des cotisations

Article 16 L'Assemblée Générale est dirigée par le/la président(e) ou un(e) des membres du Comité.

Article 17 Les décisions sont prises à la majorité simple des votants. En cas d'égalité, la voix du/de la président(e) est prépondérante.

Article 18 Les votations ont lieu à main levée. A la demande de 1/3 des membres présents au moins, un scrutin secret peut être mis en place. Le vote par procuration est autorisé.

Article 19 l'Assemblée Générale dite ordinaire est convoquée par le Comité dans les 3 premiers mois suivant la fin de l'exercice social. Elle est convoquée par le comité dans un délai de 15 jours.

Article 20 Le Comité se réserve le droit de convoquer des Assemblées Générales dites Extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut également être demandée par 1/5 des membres.

---

#### COMITE

---

Article 21 Le Comité prend toutes les dispositions nécessaires à la bonne gestion de l'association, à sa représentation auprès de tiers, et à l'application des décisions de l'Assemblée Générale.

Article 21 bis Il s'organise librement

Article 22 Le Comité est composé d'un minimum de trois personnes (président, trésorier, secrétaire) et d'un maximum de sept. Les membres du Comité sont élus pour un mandat d'un an renouvelable.

Article 23 L'association est valablement engagée par la signature collective de deux des membres du Comité.

Article 24 Le Comité est chargé de :

- Prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés
- Convoquer les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires
- Prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi qu'une exclusion éventuelle
- Veiller à l'application des statuts, rédiger les procédures et administrer les biens de l'Association
- Etablir le programme des activités et veille à son bon déroulement
- Ecrire un ensemble de procédures.

Article 25 Le Comité peut déléguer une partie de ses compétences à un membre ou une commission, qui s'engage à prendre en charge une activité ou une tâche de gestion. Ses attributions sont alors décrites par un cahier des charges approuvé par le comité.

---

#### ORGANE DE CONTROLE

---

Article 26 l'Organe de Contrôle est tenu de vérifier la bonne gestion financière de l'Association et de présenter un rapport à l'Assemblée Générale.

Article 27 Il se compose de :

- Soit deux membres élus par l'Assemblée Générale
- Soit d'une société fiduciaire choisie par le comité par délégation de l'Assemblée Générale.

---

#### CHARTRE ET PROCEDURES

---

Article 28 La charte définit les orientations et l'état d'esprit général de l'association. Toute personne, membre ou non de l'association, s'engage à la respecter au cours des activités organisées ou gérées par l'association.

Article 29 L'ensemble des procédures, fixe les règles de vie de l'association, notamment au sujet de la gestion et location du matériel, du local et des autres biens de l'association.

---

#### DISSOLUTION

---

Article 34 La dissolution de l'association est votée par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents.

Article 35 L'actif éventuel sera attribué à une association se proposant d'atteindre des buts similaires.

Les présents statuts ont été adoptés à l'Assemblée Générale du 25 Février 2017, à Genève.

Au nom de l'association Sidh : Le Cercle des Voyageurs de l'Imaginaire

Thomas Cornaz

Président

Aurélie Riedweg

Secrétaire

Fanny Bringen

Trésorière

Madeleine Frank

Communication

Timothée Ducommun-dit-Verron

Matériel